



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 16 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2022.

Commentaires à la suite d'une remarque de Madame BERLAND : « Monsieur le Maire a proposé une augmentation ponctuelle du montant de la délégation des préemptions en le portant de 500 000 € à 1 500 000 € pour pallier l'arrivée d'éventuelles Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) durant les périodes de vacances. Monsieur le Maire a indiqué qu'il soumettrait lors du prochain conseil municipal aux conseillers une délibération, afin de revenir au montant fixé précédemment, compte-tenu de la reprise de périodicité mensuelle des conseils municipaux. »

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1°500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1395 sis Pont de Chazey,
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°870-905 sis 60 Chemin de la Masse,
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1117-1123 sis 13 Lotissement Les Grandes Terres,
- Terrain, section A sous le n°1737 sis Lieu-dit au Raffour,
- Terrain, section A sous le n°1730 sis Lieu-dit au Raffour,
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1081 sis 90 Rue de la Charrière,
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section A n°1118-1124 sis 14 Lotissement Les Grandes Terres.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté ci-après l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Numéro	Agent	N° engagement	Budget	Signataire	Date	Fournisseur	Désignation	Montant
MA/2022/168	CHRISTOPHER		COMMUNE	XB	01/07/2022	AFONE MONETICS	Bobines	94,50
MA/2022/169	MAGALI		COMMUNE	FLR	04/07/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire	74,12
MA/2022/170	MAGALI		COMMUNE	FLR	04/07/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire	284,73
MA/2022/171	ANNELISE		COMMUNE	EB	05/07/2022	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT	Avenant 3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme Lot 2 : élaboration de l'évaluation environnementale	720,00
MA/2022/172	ANNELISE		COMMUNE	EB	05/07/2022	CBS FINDDOC	Formule Evolution - Gestion de l'affichage public - Gestion des courriers - Formation (montant fixe HT)	2 090,00
MA/2022/173	KARINE		COMMUNE	MB	06/07/2022	CLETAL EXPRESS	Porte auditorium	79,20
MA/2022/174	MAGALI		COMMUNE	FLR	04/07/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire	395,15
MA/2022/175	MAGALI		COMMUNE	XB	06/07/2022	AMAZON	Fourniture administrative	27,19
MA/2022/177	MAGALI		COMMUNE	FLR	07/07/2022	LE CHANGE	Fourniture primaire CE2	1 050,10
MA/2022/178	KARINE		COMMUNE	MD	07/07/2022	CARREFOUR MARKET	Divers mairie	176,23
MA/2022/179	KARINE		COMMUNE	MD	07/07/2022	CARREFOUR MARKET	inauguration jardin partagé	137,35
MA/2022/180	KARINE		COMMUNE	MB	11/07/2022	CLETAL EXPRESS	Porte auditorium	
MA/2022/181	MAGALI		COMMUNE	MD	12/07/2022	UGAP	EPI pompiers	258,04
MA/2022/182	MAGALI		COMMUNE	XB	08/07/2022	UGAP	tableau mural blanc ecole 11 classe	297,62
MA/2022/183	ANNELISE		COMMUNE		19/07/2022	BOUCHERIE BAUCHARD	Repas pour réunion interne A3V / ADI du 12/07/2022 à 19h30	75,10
MA/2022/184	ANNELISE		COMMUNE		19/07/2022	BOUCHERIE BAUCHARD	Repas pour réunion balayeuse du 19/07/2022 à 18h30	
MA/2022/185	ANNELISE		COMMUNE		19/07/2022	ALBAN ET JULIE	Repas pour réunion balayeuse du 19/07/2022 à 18h30	
MA/2022/186	MAGALI		COMMUNE	Marie D	18/07/2022	UGAP	BIPS X3 pompiers	251,93
MA/2022/187	MAGALI	ENG	COMMUNE	EB	20/07/2022	APS	Videos projecteurs ECOLE	4 857,36
MA/2022/191	MAGALI		COMMUNE	M D	21/07/2022	vival	Appro eau ST	7,80
MA/2022/192	ANNELISE		COMMUNE	XB	01/08/2022	LA FINE BOUCHE	Déjeuner pour 6 personnes le 01/08/2022 midi	100,10
MA/2022/193	KARINE		COMMUNE	EB	05/08/2022	maxiburo	fourniture mairie	1264,16
MA/2022/195	KARINE		sdf	EB	05/08/2022	SEDI	Chemise dossier urbanisme	184,20
MA/2022/197	KARINE		COMMUNE	FLR	16/08/22	ROUX pharmacie	Ecole maternelle : trousse de 1er secours	194,88
MA/2022/198	KARINE		COMMUNE	XB	18/08/2022	AMAZON	Café	151,75
MA/2022/199	NICOLE		COMMUNE	XB	23/08/2022	LA POSTE	Distribution 3 en AIN	476,87
MA/2022/200	KARINE		COMMUNE	XB	24/08/2222	CLETAL EXPRESS	Tampon mairie	702,00
MA/2022/201	KARINE		COMMUNE	MD	25/08/2022	DAME NATURE	Cérémonie du 1er septembre	50,00
MA/2022/202	NICOLE		COMMUNE	ST/XB	25/08/2022	GRAPHI SCANN	Impression du 3 en AIN	1 677,60
MA/2022/203	EMILIE		COMMUNE	XB	22/07/2022	LIBRAIRIE CELESTINE	Achat de livres	509,01
MA/2022/204	VAUTIER		COMMUNE	FLR	31/08/2022	BRICOMARCHE	école primaire mousseur/poignée de porte	46,22
MA/2022/205	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE	Manuels scolaires CM2	178,90
MA/2022/206	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE	Manuels et fournitures scolaires CP et CE1	1 157,97
MA/2022/207	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE	Fournitures scolaires PRIMAIRE	284,73
MA/2022/208	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE	Manuels et fournitures scolaires CP	152,46
MA/2022/209	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE		159,22
MA/2022/210	Magali		COMMUNE	MD	01/09/2022	ROSTAING	Gants Pompiers attaque feux ATTACK6PEOM	573,30
MA/2022/211	Magali		COMMUNE	FLR	01/09/2022	LE CHANGE	fournitures scolaires	60,05
MA/2022/212	Magali		COMMUNE	MD	01/09/2022	PETITDIDIER	Réunion de rentrée	30,05
MA/2022/213	KARINE		COMMUNE	MD	02/09/2022	BOUCHERIE BAUCHARD	Reunion du 31/08/2022	70,00
MA/2022/214	KARINE		COMMUNE	MD	02/09/2022	CARREFOUR MARKET	Reunion du 31/08/2022	107,24
MA/2022/216	KARINE		COMMUNE	MD	05/09/2022	CARREFOUR MARKET	Café école	23,85

Prend acte des devis signés.

Décision n°16/2022 – Virements de crédits entre articles d'un même chapitre

CONSIDÉRANT que les crédits portés au Budget Principal voté le 15 avril 2022, à l'article 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires » sont insuffisants compte-tenu de la création d'une nouvelle classe pour la rentrée 2022-2023, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants conformément au règlement budgétaire.

Vire les crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
21-21351	Inst, générales des const - Bâtiments publics	1 056 506,35	- 14 000,00	1 042 506,35
21-21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	900,00	14 000,00	14 900,00
	TOTAL		0,00	

Prend acte de la décision n°16/2022.

Décision n°17/2022 - Marché public de Prestations Intellectuelles avec l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 2 : élaboration de l'évaluation environnementale - Signature de l'avenant n°3 au lot 2

CONSIDERANT que l'avenant n°3 a pour objet la prise en compte d'une réunion complémentaire non prévue au marché initial, au prix unitaire de 600,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 3 du marché est de 18 127,50 € HT

ACCEPTE l'avenant n°3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 600,00 € HT,

INDIQUE que le nouveau montant du marché public s'établit à 18 127,50 € HT pour l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT,

Prend acte de la décision n°17/2022.

Décision n°18/2022 - FINANCES - Acceptation de la proposition commerciale de FINDDOC portant sur l'évolution du logiciel de gestion du courrier et l'affichage légal

CONSIDERANT la présentation du nouveau logiciel courrier et d'un modèle d'application d'affichage légal, réalisée en visio-conférence le 20 juin 2022 par le représentant de la société CBS FindDOC,

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société CBS FindDOC n° PR2206-0643 en date du 24 juin 2022 portant sur la formule Evolution, la gestion de l'affichage public, la gestion des courriers et la formation pour un montant fixe de 2 090,00 € HT au titre des frais d'intervention technique et d'une location de 180,00 € HT par mois sur 48 mois, soit un total de 8 640,00 € HT pour la période (utilisation et maintenance).

ACCEPTE, aux vues des nécessités d'évolution de la gestion du courrier et de mise en application de l'affichage légal numérique, la proposition commerciale de la société CBS FindDOC pour un montant fixe de 2 090,00 € HT au titre des frais techniques et d'une location de 180,00 € HT par mois sur 48 mois, soit un total de 8 640,00 € HT pour la période.

Prend acte de la décision n°18/2022.

Décision n°19/2022 – FINANCES – Avenant sur contrat de maintenance logiciel SAPENTIA MICROBIB

VU l'avenant au contrat de maintenance du logiciel MICROBIB SAPENTIA en date du 07 juillet 2022 pour le rajout d'une 3^{ème} licence sur le réseau informatique de la bibliothèque communale.

ACCEPTE de signer l'avenant au contrat de maintenance de l'entreprise MICROBIB : pour un montant de **10,00 € HT, soit 12,00 € TTC**, pour la période du 07/07/2022 au 12/11/2022

PUIS un montant de 328,00 € HT/an soit 393,60 € TTC/an.

Prend acte de la décision n°19/2022.

Décision n°20/2022 - Marché public de Prestations Intellectuelles avec le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 3 : assistance juridique pour la révision du PLU - Signature de l'avenant n°4 au lot 3

VU la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 02 janvier 2018 pour le lot 3 portant sur l'assistance juridique pour la révision du PLU, dont la durée d'exécution a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par l'avenant 3,

CONSIDERANT que le montant initial du marché était de 7 025,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 a pour objet la prise en compte d'une réunion supplémentaire de travail en visio nécessaire à l'avancement du PLU, non prévue au marché initial, au prix unitaire de 300,00 € HT par application du Bordereau de Prix Unitaire du marché,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 4 du marché est de 7 325,00 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°4 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 300,00 € HT,

INDIQUE que le nouveau montant du marché public s'établit à 7 325,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, soit un montant TTC de 8 790,00 € TTC

Prend acte de la décision n°20/2022.

Décision n°21/2022 - FINANCES – Vente du véhicule JUMPER TRIBENNE CITROEN affecté à la Direction des Services Techniques à M. Michel FLORE - Particulier.

CONSIDÉRANT la proposition de M. Michel FLORE, particulier, pour l'acquisition du véhicule communal JUMPER TRIBENNE CITROEN immatriculé 5253-YQ-01 pour un montant de 2 300 €,

CONSIDÉRANT le certificat de cession d'un véhicule d'occasion en date du 28 juillet 2022 signé par la Commune et M. Michel FLORE.

ACCEPTE la vente du véhicule JUMPER TRIBENNE CITROEN immatriculé 5253-YQ-01 pour un montant de 2 300 €.

Prend acte de la décision n°21/2022.

Décision n°22/2022 - PATRIMOINE – Renouvellement Convention d'occupation – Monsieur Antoine DURAND - 229, Rue de la Maissonnette - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d'un logement de 54,16 m² sur un terrain de 480 m² situé au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT que la commune de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Monsieur Antoine DURAND.

ACCEPTE de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Monsieur Antoine DURAND pour le logement de 54,16 m² et d'un terrain de 480 m² à Villieu-Loyes-Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 270 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°22/2022.

Décision n°23/2022 – Marché public de prestations intellectuelles – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux de Mesdames DEYDIER et CHARLES contre la Commune - Précisions

VU la mise en demeure par la Commune à Madame DEYDIER de régulariser l'acte authentique de vente afin de constater le transfert de propriété

CONSIDÉRANT le projet de convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats URBAN CONSEILS, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité, 69002 LYON, et la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date 13 juillet 2022,

ACCEPTE ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

- Diligences incluses dans le forfait

Etape 1 : Préparation d'un mémoire en défense 1 000,00 HT soit 1 200,00 TTC

Etape 2 : Audience 450,00 HT soit 540,00 TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 2 000,00 € HT (deux mille euros) soit 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros)

Prend acte de la décision n°23/2022.

Décision n°24/2022 - Marché public de prestations intellectuelles – Etude du dossier d'urbanisme en contentieux de Mesdames DEYDIER et CHARLES contre la Commune

VU la requête en excès de pouvoir introduite par Mmes DEYDIER et CHARLES le 12 juillet 2022 devant le Tribunal Administratif de LYON (instance n°2205298) à l'encontre de l'arrêté de consignation du 12 mai 2022 et de l'arrêté de préemption du 27 janvier 2022 pris par Monsieur le Maire de Villieu Loyes Mollon

ACCEPTE ladite convention d'honoraires qui se décompose de la manière suivante :

Etape 1 : Préparation d'un mémoire en défense 1 000,00 HT soit 1 200,00 TTC

Etape 2 : Audience 600,00 HT soit 720,00 TTC

Facturation hors forfait : Taux horaire avocat de 150,00 € HT, taux horaire déplacement avocat de 75,00 € HT, taux horaires secrétariat juridique de 80,00 € HT.

Soit un budget prévisionnel estimatif total s'élevant à 1800,00 € HT (mille huit cent euros) soit 2 160,00 € TTC (deux mille cent soixante euros)

Prend acte de la décision n°24/2022.

- SR3A – Programme d'action et de Prévention des Inondations - Tirage au sort de 12 citoyens pour participer au projet Inond'Action

Le SR3A propose un Programme d'action et de Prévention des Inondations. La commune de Villieu-Loyes-Mollon a été choisie ainsi que 63 autres communes pour promouvoir le projet baptisé Inond'Action. Dans cet objectif, Monsieur le Maire a proposé de tirer au sort 12 personnes pour participer à ce projet, à partir des listes électorales.

SR3A - Programme d'action et de Prévention des Inondations
LIGIER Cédric
BUONO Gennaro
CHABERT Aurélie
FARASOANIRINA Lisy épouse ARFEUILLE
VALANCOGNE David
GUIOT Faustine-Amélie
MIERO Patrick
DESCOULS Rémy
LEGODEC Cédric
ARHIMAN Christopher
HAMADATE Sihame
BELLET Stéphane

Prend acte du tirage au sort.

FINANCES

Délibération 01_08_2022 - Budget Commune – Décision modificative N°2

Accepte la décision modificative n°02 relative au budget Commune 2022.

Fonctionnement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	DEPENSES	RECETTES
Subvention aux budgets annexes – Salle polyvalente	657363	2 700,00 €	
Autres produits de gestions courante – Recettes exceptionnelles	75888		2 700,00 €
TOTAL		2 700,00 €	2 700,00 €

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 02_08_2022 – Budget Salle Polyvalente – Décision modificative N°1

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	2 700,00 €	
c/74741	Subvention du budget principal		2 700,00 €
TOTAL		2 700,00 €	2 700,00 €

Accepte la décision modificative n°01 relative au budget Salle Polyvalente 2022.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 03 08 2022 - Budget annexe ASSAINISSEMENT – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n°01 relative au budget annexe Assainissement 2022.

Chapitre Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM Crédits	Montant des crédits ouverts après DM
21-2111	Terrains nus	-	1 200,00	1 200,00
23-2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 025 180,00	- 1 200,00	2 023 980,00
	TOTAL		0,00	

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 04 08 2022 - Indemnités de transport des boues issues de la station d'épuration communale versées aux exploitants agricoles

Fixe le prix horaire de 102,50 € pour l'indemnisation versée aux agriculteurs pour le transport des boues à déverser.

Applique ce tarif dès les épandages du mois d'août 2022.

Charge monsieur le Maire du règlement de ces indemnités.

Ont voté pour : 25 (Monsieur PICHAT ne prend pas part ni à la délibération ni au débat)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 05 08 2022 - Vote des tarifs de location de salles 2022 pour les particuliers, les comités d'entreprises et les employés communaux – Mise à jour

Annule et remplace délibération n° 12/04/2022 du 15 avril 2022 pour faute de plume

Valide les tarifs applicables aux particuliers, aux comités d'entreprises et aux employés communaux pour toutes nouvelles réservations à partir du 16 septembre 2022.

Indique qu'un erratum sera imprimé dans le prochain « Trois en Ain ».

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 06 08 2022 - Participation au 104^{ème} Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 – Prise en charge des frais

Autorise les membres du conseil municipal en qualité de conseillers municipaux à participer au 104^e congrès des Maires 2022 aux côtés de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Dit que les frais de séjour seront pris en charge à hauteur du forfait défini par la délibération du 18 mai 2019 en conformité avec le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Dit que les frais de déplacements et d'hébergement des conjoints accompagnants seront facturés à la Commune et remboursés ensuite par chacun au prix coûtant.

*Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

Délibération 07 08 2022 - SDIS – Convention concernant la bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mis à disposition par le SDIS de l'Ain au profit du CPINI

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mis à disposition avec le SDIS.

*Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

Délibération 08 08 2022 - Convention de partenariat entre le RMED, service de l'armée et la Commune – Validation

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre le RMED et la Commune.

*Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 09 08 2022 - Adoption de la convention pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01)

Décide de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 10 08 2022 - Donation de Madame ARPIN des parcelles 223 Section B n°938 et n°939

Accepte de transférer à la commune les parcelles cadastrées 223 Section B n°938 et n°939.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.

En fixe le montant à 1 €.

Prend en charge les frais d'actes afférents.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

ENSEIGNEMENT

Délibération 11 08 2022 - Organisation de la participation des classes maternelles à la bibliothèque – Avenant n°1 à la convention entre la bibliothèque et l'école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Eric BEAUFORT

